

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1228

présenté par
Mme Dalloz

ARTICLE 6

Supprimer l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’alinéa 9 de l’article 6 vise à extraire du prêt à taux zéro l’installation d’un dispositif de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles.

Basculer au tout électrique du jour au lendemain ne semble pas raisonnable car la filière de la construction n’est pas prête pour cela et notre capacité à produire suffisamment d’électricité non plus, malgré le nouveau plan nucléaire qui ne sera pas opérationnel avant 15 ans.

En supprimant l’alinéa 9, le présent amendement propose de conserver l’éligibilité de l’installation de dispositifs de chauffage notamment au gaz.